

Conseil de territoire du 16 avril 2019.

Annexe à la délibération CT/2019/04/16-

Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois.

I - Avis émis par les personnes publiques associées.

Le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois a été notifié aux personnes publiques associées par lettre du 28 décembre 2018. Quatre avis favorables ou avis d'absence d'observation ont été émis, par la ville de Clichy-sous-Bois, la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le syndicat des eaux d'Ile-de-France.

II - Observations du public.

Le projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois a été mis à disposition du public du lundi 11 février 2019 au lundi 11 mars 2019 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Une lettre d'observations de riverains de la rue Conrad Adenauer a été reçue par voie postale et par message électronique.

Ces riverains demandent que deux parcelles de la rue Conrad Adenauer situées en zone UD soient inscrites en zone UA, et qu'elles soient exclues de l'emprise de la servitude délimitée dans l'attente d'un projet d'aménagement global « secteur Grand Pré » et de l'emprise de la servitude de mixité au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme.

La modification n° 3 du plan local d'urbanisme est volontairement limitée au périmètre du projet de groupe scolaire. Le secteur Grand Pré est identifié au PADD comme un secteur à fort potentiel de développement destiné à accueillir une programmation urbaine diversifiée en logements, activités et équipements. Il fait l'objet d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, qui prévoit une programmation d'environ 850 logements, dont 30 % de logements locatifs sociaux et 38 000 m² de locaux d'activités. Un projet d'aménagement doit être élaboré sur le secteur Grand Pré pour la mise en œuvre de cette programmation. C'est pourquoi il convient de maintenir la servitude délimitée dans l'attente d'un projet d'aménagement global « secteur Grand Pré » et la servitude de mixité au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme.

III - Conclusion.

Il n'est pas nécessaire de modifier le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois pour tenir compte des avis émis et des observations du public.